

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à vingt- heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2020

Présents : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Adam, Bouffeteau, Taupin, Verna, Liaudois, Bouton, Ligonnière, Tartarin, Robin

Excusés : M. Rattier

Excusés avec pouvoir : Mme Jamet (donne pouvoir à M. Bouffeteau)

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 13_2020** : un contrat de location a été signé avec Mme MATIGNON Florence, pour l'appartement situé 1bis rue Dangé d'Orsay à compter du 05 août 2020. Le montant du loyer est de 343,24 € hors charges.

- **Décision n° 14_2020** : un contrat de location a été signé avec Mme FONTENAS Juline, pour l'appartement situé 3 rue de l'Abbé Favoreau logement n°2 à compter du 18 août 2020. Le montant du loyer est de 340,14 € hors charges.

- **Décision n° 15_2020** : Il est décidé de ne pas préempter le terrain bâti, situé 6 bis rue de l'Abbé Favoreau cadastré section C n°366, ainsi que les terrains cadastrés section C n° 365, 1156, 1367, 1370 appartenant à Mme Darmoise Christiane.

- **Décision n° 16_2020** : Il est décidé de ne pas préempter les terrains bâtis, situés rue de La Démennerie cadastrés section ZH n° 119, 120, 121, 122 appartenant à M. METAIS Christian

- **Décision n° 17_2020** : Au 1^{er} octobre 2020, le loyer du logement n° 3 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau est fixé à 343,26 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

- **Décision n° 18_2020** : Au 1^{er} octobre 2020, le loyer du logement n° 9 rue Dangé d'Orsay est fixé à 312,71 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

- **Décision n° 19_2020** : Au 1^{er} octobre 2020, le loyer de l'hôtel-restaurant est fixé à 387,60 € suite à la révision annuelle prévue au bail.

- **Décision n° 20_2020** : Au 1^{er} octobre 2020, le loyer du local professionnel situé 3 rue de l'Abbé Favoreau est fixé à 97,71 € suite à la révision annuelle prévue au bail.

- **Décision n° 21_2020** : Au 1^{er} octobre 2020, le loyer du logement situé 20 rue Dangé d'Orsay est fixé à 346,46 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

N° 2020/40: DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

5.6 Institutions – exercices des mandats locaux

Le conseil municipal peut déléguer, au maire, certaines de ses compétences afin de faciliter le fonctionnement des affaires communales. Le code général des collectivités territoriales énumère les délégations possibles à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour les matières suivantes :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

N° 2020-41 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE

5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants

Mme la Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020,

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité:

- en qualité de membre titulaire Mme Martine TARTARIN
- en qualité de membre suppléant M. Michel TAUPIN

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

N° 2020-42 : GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2021

1.1 Commande publique – marché public

La Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué depuis 2018 et il est proposé de le renouveler. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

La Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie 2021 ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de fournitures et services liés à la voirie.

La Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. Par contre, chaque adhérent est chargé de l'exécution technique et financière des marchés chacun exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

La Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2021 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** la Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

N° 2020-43: DÉNOMINATION DE LIEUX-DITS « GRILLEMONT » et « LA HAUTE-TUFFELIÈRE »

8.3 Voirie

Dans le cadre de la numérotation des hameaux, le service des impôts fonciers demande une délibération afin de mettre à jour le cadastre.

Une délibération doit être prise afin de valider les lieux-dits suivants : « Grillemont » et « La Haute-Tuffelière ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la création des lieux-dits suivants :
 - « Grillemont »
 - « La Haute-Tuffelière »
- **Indique** que la délibération sera transmise au service du cadastre.

Questions diverses

Travaux Fibre optique

Les travaux d'installation de la fibre vont démarrer. Le calendrier des travaux sera précisé d'ici à la fin de l'année.

Ouverture des salles au public

Suite à la crise sanitaire (COVID-19), il est décidé de ne pas ouvrir les salles au public jusqu'à la fin de l'année.

La maire précise que le département d'Indre-et-Loire est classé en zone de circulation active du virus. À compter du lundi 21 septembre, les soirées dansantes, pots et cocktails debout sont interdits.

La salle des fêtes sera uniquement mise à disposition des associations dans le cadre des activités sportives (gym le lundi soir, yoga le mardi soir).

Repas du 11 novembre

Le repas des aînés du 11 novembre est annulé en raison de la crise sanitaire (Covid-19).

Mise à disposition du stade

Le stade de football sera mis à disposition de l'association L'ESPRIT de la Ligueilloise le dimanche matin pour du foot à 7. Une convention d'utilisation du stade a été signée avec l'association.

PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le PLUi est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Cette compétence peut être conservée au niveau communal si ¼ des communes s'oppose au transfert de cette compétence.

Pour ce mandat,

- Pour la première année : il est proposé de refuser la mise en place d'un PLUi.
- Pour les années suivantes : une étude est en cours au niveau de la CCLST, pour la prise en charge de cette compétence.

Le PLUi permettrait, notamment, d'avoir une unité dans l'instruction des dossiers d'urbanisme et de réduire les coûts lors des révisions des documents d'urbanisme. Il est précisé que notre PLU devra être révisé dans les années futures, notamment, pour le mettre en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Travaux bâtiments

Les travaux de réfection du mur de l'école sont terminés.

L'ent. Mestivier a commencé les travaux de réparation de la pilasse du cimetière.

Il reste la réparation du pilier de la clôture de l'école (qui sera réalisée au courant du mois de septembre).

Concernant le local des services techniques, l'entreprise SM Franck doit effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de 1000 € : reprise de la porte et peinture de la structure métallique.

Travaux Fossés – Voirie

Les travaux de fossés aux Chaumes sont terminés.

Organisation des services techniques

Une réunion avec les agents techniques, le secrétariat et élus (référents : Michel TAUPIN, Patrick VERNA) aura lieu tous les lundis matin à 9 h.

Lors de cette réunion le planning des travaux à réaliser sera établi.

Concours des maisons fleuries

La visite des maisons fleuries s'est déroulée le mercredi 22 juillet 2020. Deux catégories ont été définies : le bourg et la campagne.

La commission doit réfléchir au prix qui sera attribué pour ce concours.

Par ailleurs, il est proposé de réfléchir à une nouvelle organisation du concours pour l'année prochaine. Plusieurs propositions sont évoquées : passage de la commission en deux temps : une visite au printemps et une visite à l'été, concours sur inscription.

Groupe de travail tarification salle des fêtes

Un groupe de travail est constitué pour revoir la tarification de la salle des fêtes : Pascal Adam, Jean-Michel Liaudois, Patrick Robin, Daniel Bouffeteau, Jean-Philippe Rattier

Compte-rendu réunion travaux fossés de la lagune

M. Taupin donne le compte-rendu de la réunion organisée avec les techniciens de rivière de la CCLST et les agents techniques.

Des travaux d'aménagement sont à prévoir au niveau de la lagune.

Le fossé présente une forte érosion compte-tenu du débit trop important d'eau. Ce fossé récupère les eaux traitées de la lagune ainsi qu'une grande partie du réseau d'eaux pluviales du bourg.

Dans un premier temps, des travaux d'enrochement et de plantations du fossé sont nécessaires.

Il faudrait séparer le pluvial de la lagune pour réduire le débit. Il serait intéressant de pouvoir racheter une partie de la prairie appartenant à M. Devaux pour réaliser ces travaux.

Par ailleurs, la qualité des rejets de la lagune n'est pas optimum. L'implantation d'un nouveau bassin avec des roseaux pourrait permettre d'améliorer la qualité du rejet.

Ces points doivent être étudiées avec la CCLST puisque la compétence assainissement relève de sa compétence.

Un groupe de travail est constitué à ce sujet : Michel Taupin, Jean-Michel Liaudois, Patrick Verna, Patrick Robin et Daniel Bouffeteau.

Commissions communautaires

Il est rappelé la liste des commissions communautaires ainsi que les conseillers municipaux y participant.

Il est précisé que la communauté de communes transmet la convocation uniquement aux conseillers municipaux membres de la commission. La mairie ne la reçoit pas.

Il est donc proposé de désigner en interne des suppléants : en cas d'absence du titulaire, celui-ci transmet la convocation directement au suppléant ou à la mairie (s'il n'y a pas de suppléants).

Liste des commissions communautaires	Membres titulaires	Membres suppléants
Finances		
Développement économique	Jean-Michel LIAUDOIS	
Développement touristique	Chantal de SAINT-SEINE	
Equipements et politiques sportives		
Culture		
Economie rurale et agricole	Patrick VERNA	
Déchets	Pascal ADAM	
Milieux aquatiques et prévention des inondations	Michel TAUPIN	Martine TARTARIN
Espace Naturel Sensible	Michel TAUPIN	Martine TARTARIN
Mutualisation	Jean-Michel LIAUDOIS	

Habitat		
Solidarités, Action sociale, Santé	Nicaise TARTARIN	Florence BRÉDIF
Petite enfance, Enfance, Jeunesse	Anne-Laure MARRE	
Gens du voyage		
Mobilités		
Energie, Climat	Pascal LIGONNIÈRE	Jean-Michel LIAUDOIS

Recensement plan canicule

Un questionnaire, destiné aux personnes de 65 ans et plus (179 habitants au total), a été distribué afin de recenser celles qui sont susceptibles d'avoir besoin d'aide dans le cadre d'un plan canicule.

50 questionnaires ont été retournés à la mairie. Une personne a demandé à être appelée. Aucun besoin n'a été recensé pour la mise à disposition de la salle des fêtes climatisée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 27 octobre 2020 à 20 h 30.

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2020-40	Délégations accordées par le conseil municipal au Maire
2020-41	Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine
2020-42	Groupement de commandes voirie 2021
2020-43	Dénomination de lieux-dits « Grillemont » et « la Haute-Tuffelière »

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2020

Conseillers municipaux	signatures
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Bouton Richard	
Bredif Florence	
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	
Tartarin Martine	
de Saint-Seine Chantal	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	